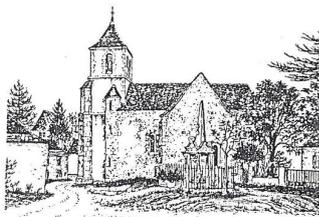


DEPARTEMENT DU LOT
Anglars- Nozac
46300



☎/Fax : 05 65 41.20.43
Mail : mairie.nozac@wanadoo.fr

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

Présents : Pascal Salanié, Serge Bazin, Christiane Verdier, Frédéric David, Nelly Espagnat, Guillaume Miard, Joëlle Montagne

Absents avec procuration : Francine Vielmon à Christiane Verdier, Marie Ayzac à Serge Bazin, Pascal Pavan à Pascal Salanié

Absent sans procuration : Pierre Vatin

Point 1 : Créances non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Trésorerie a transmis deux listes de titres non recouvrés. Il est proposé de passer ces titres en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les titres seront émis au compte 6542 pour un montant total de 64,93 € sur le budget assainissement et au compte 6542 pour un montant total de 600,35€ sur le budget communal
Il mandate Monsieur le maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE : **POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

Point 2 : Convention avec le SIVU : charges des locaux mis à disposition

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de convention pour le partage des charges afférent aux locaux mis à disposition pour le SIVU le Tournefeuille. Ces charges sont l'eau, l'assainissement., l'électricité, le chauffage, le téléphone, internet et le photocopieur.
Il y a lieu de délibérer sur la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré et conformément aux statuts du SIVU, le Conseil Municipal autorise le Maire à conclure une convention avec le Président du SIVU le Tournefeuille et mandate Monsieur le Maire pour sa signature.

VOTE : **POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

Point 3 : Adhésion au syndicat A.G.E.D.I

M. Salanié, Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.G.E.D.I) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE,

Article 1 : D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.G.E.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : De charger M. Salanié, Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : De désigner M. Salanié comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 4 : Indemnités de conseil

Le conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,

- que le montant de l'indemnité sera calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Chrystel Corniot, Receveur municipal.

VOTE : **POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

Point 5 : POUR LA FACTURATION ET LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif par la SAUR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune d'ANGLARS-NOZAC a confié la gestion de son service public d'eau potable à Saur par contrat d'affermage reçu en Sous- Préfecture de Gourdon le 9 février 2010.

La Collectivité a demandé à Saur, qui accepte, conformément à l'article R 2244-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de percevoir pour son compte, sur la facture d'eau, la redevance due par les usagers du service d'Assainissement Collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à conclure une convention avec la SAUR et mandate Monsieur le Maire pour sa signature.

VOTE : **POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

Point 6 : DETR 2019, traverse du bourg

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le montant de l'aménagement de sécurité dans la traverse du bourg se monterait à 28 799,80 € HT. Ces travaux pourraient être éligibles à la DETR 2019.

Après, en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2019 concernant ces travaux d'aménagement. Il valide le plan de financement suivant :

Dépenses :

Travaux : 28 799,80 € HT

Recettes :

DETR : 8 639,94 €

Conseil Départemental : 7 199,95 €

Communauté de communes : 6 479,95 €

Autofinancement : 6 479,95 €

et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : **POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

Point 7 : Opposition au transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de communes

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2018 portant statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane ;

Considérant que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI ;

Considérant que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la loi précitée prévoit que les communes membres doivent se prononcer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

S'oppose au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 ;

Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet du Lot et à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

VOTE : **POUR 7 CONTRE 2 ABSTENTION 1**

Point 8 : Indemnités des adjoints

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du déménagement de Francine Vielmon et du fait qu'elle n'assumera plus la charge de l'élaboration des budgets communaux et de leur réalisation. Il propose de confier cette tâche à Serge Bazin et à Christiane Verdier et de fixer un nouveau montant des indemnités pour ces deux adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de partager l'indemnité de Francine Vielmon entre Serge Bazin et Christiane Verdier.

Ces indemnités seront payées mensuellement et seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE : **POUR** **7** **CONTRE** **1** **ABSTENTION** **2**